



Monsieur le Maire À Messieurs les Adjoints Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet: Convocation au Conseil Municipal du lundi 10 mars 2025

Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Lundi 10 mars 2025 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.



Ordre du jour

1 - JURIDIQUE

- 1.1 Parrainage pour sportif allossard de haut niveau Aide complémentaire exceptionnelle
- 1.2 Concession du centre équestre d'Allos Avenant au contrat

2 - FINANCES

2.1 Annulation délibération n°16122024-1.1 dissolution du budget annexe de la base de loisirs d'Allos au 1er janvier 2025

3 – RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Création de poste Chef de service de Police Municipale
- 3.2 Renouvellement des postes saisonniers Eté 2025
- 3.3 Protection sociale complémentaire Mandatement du CDG 04 pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé
- 3.4 Suppressions d'emplois et modification du tableau d'emplois

4 - TOURISME

- 4.1 SPIC Office du Tourisme du Val d'Allos Approbation de la charte interne
- 4.2 SPIC Office du Tourisme du Val d'Allos Approbation des conditions générales de vente

Partie Bureau municipal:

- Point sur les finances et l'investissement
- Point sur le Seignus

Note explicative

1-JURIDIQUE

1.1 Parrainage pour sportif allossard de haut niveau – Aide complémentaire exceptionnelle

Le jeune espoir français de ski de haut niveau Damien FINK est entré dans l'équipe relève de l'Équipe de France de ski alpin. En outre, appelé par la Fédération Française de Ski et par le comité olympique, il a été sélectionné pour les JO jeunes et a de grandes chances d'être sélectionné pour les JO 2030.

Fort de cette montée à ce niveau, Damien FINK dans le cadre de l'Association Soutien Sportif DF sollicite la commune d'une aide supplémentaire de 3 000 €.

Il est proposé, au vu du niveau et des résultats atteints, de sponsoriser l'association ASSDF et d'apporter l'aide supplémentaire demandée pour l'année 2025.

En échange de cette aide financière, Damien FINK accepte de faire la promotion de la station. Cette contrepartie fera l'objet d'un avenant au contrat de sponsoring en cours dont le principal critère est le lien avec le territoire et sa représentation par l'apposition du logo du Val d'Allos sur divers supports de communication.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le montant de l'aide supplémentaire de 3000 € à Damien FINK dans le cadre de l'association ASSDF pour l'année 2025 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de parrainage et tous documents se référant à cette affaire.

1.2 Concession du centre équestre d'Allos – Avenant au contrat

Il devient difficile de trouver un prestataire pour exploiter le centre équestre de la Foux uniquement durant deux mois d'été. Il s'avère que, au vu des rapports des précédents prestataires, l'équilibre financier est difficile si l'exploitant n'a pas sa propre cavalerie. En effet, en plus des charges de personnel, les frais de location de chevaux sont importants. Pour rappel, la dernière consultation menée pour 2023/2024 avait été infructueuse et le site fermé pendant un été, avant de passer un contrat de gré à gré pour la saison suivante.

Cependant pour l'attractivité de la station, il est nécessaire de satisfaire à la clientèle touristique et d'offrir une activité équestre à la Foux d'Allos.

Il conviendrait de rattacher la structure saisonnière de la Foux au centre équestre d'Allos. Cela va aussi dans le sens de faire du centre équestre d'Allos, pour lequel des investissements sont prévus, le site principal de l'activité équestre sur la commune.

Après avoir pris conseil sur la faisabilité du projet et après concertation avec l'exploitant du centre équestre d'Allos, des modifications au contrat de concession du centre équestre d'Allos sont possibles, sachant qu'elles sont non substantielles et de faible montant. Ainsi, le concessionnaire proposerait des promenades de découverte touristique (cheval et poney) ou des randonnées à cheval à la clientèle située à la Foux d'Allos en juillet et août.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de l'avenant présenté en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

2 - FINANCES

2.1 Annulation délibération n°16122024-1.1 dissolution du budget annexe de la base de loisirs d'Allos au 1er janvier 2025

Pour rappel, la délibération séance du 16/12/2024 dissout le budget annexe de la base de loisirs d'Allos suite à la reprise de la gestion de cette activité par le SMSA à compter du 01/01/2025.

Après consultation des services de la DGFIP, il a été précisé qu'une nouvelle régie devait être créée par le SMSA pour l'exploitation de cette nouvelle activité, n'ayant aucun lien avec la gestion actuelle des remontées mécaniques.

Considérant la volonté du SMSA de ne pas créer de régie supplémentaire, la gestion de la base de loisirs d'Allos continuera d'être gérée par la commune au sein du budget annexe crée en 2002.

De ce fait, il convient donc d'annuler la délibération du 16/12/2024 relative à la dissolution du budget annexe de la base de loisirs à compter du 1er janvier 2025.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'annuler la délibération du 16/12/2024 et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création de poste – Chef de service de Police Municipale

Les besoins de service nécessitent de créer un emploi permanent de responsable de service de police municipale. Il est proposé la création d'un emploi de responsable de service de police municipale à temps complet. À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des chefs de services de police municipale aux grades de chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2ème classe ou chef de service de police municipale principale de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions liées au poste de Responsable de service de police municipale. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable de service de police municipale, de charger le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires et dresser le tableau des emplois de la Commune au 11 mars 2025.

3.2 Renouvellement des postes saisonniers – Eté 2025

Il est proposé comme chaque année d'ouvrir les postes de saisonniers, respectivement sur l'ensemble des service communaux :

Agence Postale de la Foux d'Allos:

1 agent à temps non complet sur une base de 24 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions d'accueil liées à l'agence postale de la Foux d'Allos durant les vacances d'été. Ce poste est financé par la convention d'objectifs liant la commune avec la poste du 01 juillet au 31 août 2025.

Service technique:

4 agents à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées pour assurer l'accroissement d'activités du service du 01 mai au 31 octobre 2025.

VAAEC:

2 agents à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées pour assurer les fonctions d'agent d'animation saisonnier du 01 juillet au 31 août 2025.

Police Municipale:

2 agents à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées pour assurer les fonctions d'ASVP saisonniers du 01 juillet au 31 août 2025.

Accueil parking de la Cluite :

- 3 agents d'accueil à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer les missions d'accueil liées à l'accès au Lac d'Allos durant les week-ends de juin et septembre ainsi que les vacances d'été, du 14 juin au 14 septembre 2025.
- 1 agent d'accueil à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer les missions d'accueil liées à l'accès au Lac d'Allos, du 01 juillet au 31 août 2025.

Parc de loisirs:

- 11 agents à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer l'ouverture du Parc de loisirs du 01 juillet au 31 août 2025 répartis comme suit :
 - 3 agents d'accueil du 01 juillet au 31 août 2025
 - 2 agents d'accueil du 01 juillet au 31 août 2025
 - 4 agents de surveillance baignade du 01 juillet au 31 août 2025
 - 2 agents d'accueil pédalos jeunes étudiants (16 à 18 ans) sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées sous forme de contrats au mois du 01 juillet au 31 août 2025

Bike Parc:

- 3 agents à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer l'ouverture du Bike Parc du 01 mai au 31 octobre 2025.
- 1 agent à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer l'ouverture du Bike Par cet de renforcer les équipes pendant les vacances d'été du 01 juillet au 31 août 2025.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de l'ensemble des postes saisonniers communaux présentés ci-dessus, d'approuver la dépense correspondante qui sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la commune et d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement relatifs à ces embauches.

3.3 Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 04 pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associe pour les risques santé

Les collectivités territoriales participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions règlementaires. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation de contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La collectivité territoriale ou l'établissement public adresse à chacun des candidats, selon les conditions réglementaires, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Allos conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Mandater le CDG 04 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- Mandater le CDG 04 afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée :
- S'engager à communiquer au CDG 04 le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ·
- Autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

3.4 Suppressions d'emplois et modification du tableau d'emplois

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Il est proposé de modifier le tableau des emplois et de supprimer 1 emploi de VTA à temps complet à raison de 35h, 3 emplois d'agent technique permanent à temps complet à raison de 35h, 1 emploi de directeur relevant du grade d'attaché permanent à temps complet à raison de 35h, 1 emploi d'agent d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation permanent à temps complet à raison de 35h et un emploi fonctionnel de DGS relevant du grade d'attaché, permanent à temps complet à raison de 35h, en raison de mise à jour du tableau des emplois et effectifs. Le tableau des emplois sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposées.

4- TOURISME

4.1 SPIC Office du Tourisme du Val d'Allos – Approbation de la charte interne

Pour donner suite au changement de statut de l'office de tourisme du val d'Allos en passant en SPIC, il convient de valider la charte interne dont dépend l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme. La charte interne est présentée en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la charte interne et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

4.2 SPIC Office du Tourisme du Val d'Allos – Approbation des conditions générales de vente

Pour donner suite au changement de statut de l'office de tourisme du val d'Allos en passant en SPIC, il convient de valider les conditions générales de vente de ce dernier. Les CGV sont décrites en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les conditions générales de l'office de tourisme et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.